

Restauration scolaire - Tarification des repas et modification des tranches des quotients familiaux pour l'année scolaire 2000/2001

M. LE MAIRE, Rapporteur : Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la tarification des repas des restaurants scolaires pour l'année scolaire 2000/2001. Les tarifs proposés, selon le tableau ci-après, ont été établis en application de l'arrêté du 19 juillet 2000 qui fixe le taux de hausse moyenne pondérée à 2 %.

Cette nouvelle tarification serait appliquée **dès le 2 octobre 2000**.

Ces propositions ont reçu l'avis favorable des membres de la Commission Enseignement - Oeuvres Scolaires.

**Proposition de tarification des repas - Année scolaire 2000/2001
(à compter du 2 octobre 2000)**

Application de l'arrêté ministériel du 19 juillet 2000

Quotients familiaux	Ressources annuelles 1998 en francs prises en compte pour inscriptions Année scolaire 2000 - 2001						Prix du repas année scolaire 1999/2000	Proposition prix du repas année scolaire 2000/2001		Variation en francs	Variation en %
	1 enfant 2,5 parts	2 enfants 3 parts	3 enfants 4 parts	4 enfants 4,5 parts	5 enfants 5 parts	6 enfants 5,5 parts		En francs	En euros		
QF < 721	30 050	36 050	48 070	54 080	60 090	66 100	8,35 F	8,50	1,30	+ 0,15 F	+ 1,80 %
722 < QF < 1 477	61 550	73 850	98 470	110 780	123 090	135 400	11,70 F	11,90	1,81	+ 0,20 F	+ 1,71 %
1 478 < QF < 1 751	72 960	87 550	116 740	131 330	145 920	160 510	14,90 F	15,15	2,31	+ 0,25 F	+ 1,68 %
1 752 < QF < 2 524	105 170	126 200	168 270	189 300	210 340	231 370	18,10 F	18,45	2,81	+ 0,35 F	+ 1,93 %
2 525 < QF < 2 885	120 210	144 250	192 340	216 380	240 420	264 460	21,15 F	21,55	3,29	+ 0,40 F	+ 1,89 %
QF > 2 886							24,15 F	24,65	3,76	+ 0,50 F	+ 2,07 %
Fréquentation partielle ou temporaire - Enfants habitant le District							24,90 F	25,45	3,88	+ 0,55 F	+ 2,21 %
Repas exceptionnel avec ticket							25,50 F	26,10	3,98	+ 0,60 F	+ 2,35 %
Enfants hors District - Instituteurs							32,45 F	33,20	5,06	+ 0,75 F	+ 2,31 %
							Hausse moyenne pondérée : + 2 %				

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 9 octobre 2000.